PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 2

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1	= Forfait général	100,00 €
2	= Forfait dans sa salle (1ère fois)	75,00 €
3	= Forfait extérieur (1ère fois)	40,00 €
4	= Feuille de match en retard (Non parvenue au Comité le vendredi de la semaine suivant la rencontre)	25,00 €
5	= Feuille de rencontre non reçue (2)	PE + 41,00 €
6	= Feuilles incomplètes (N° d'équipe, N° de licence, prénom …) (1) ou composition de l'équipe exempte non reçue	12,00 €
7	= Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. …)	20,00 €
8	= Mauvaise composition d'équipe	PE + 12,00 €
9	= Erreur d'inscription, présentation illisible, formulaire de résultats non conforme (1)	12,00 €
10	= Saisie informatique du résultat non effectuée à temps (2)	20,00 €
11	= Non-saisie informatique de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) (2)	20,00 €
	Caution pour appel	80,00 €

(1) Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.
(2) Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV	RANG	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRM/1	1	6	*LA GARENNE COLOMBES 1* *COLOMBIENNE 2*	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE ÉQUIPE ».	Pénalité non appliquée
PRM/3	1	6	***CLICHY 1*** ***ANTONY 3***	Manquent date, heure, division et « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE ÉQUIPE ». Trop d'anomalies sur une même feuille	12,00 €, partagé
PRM/2	2	6	***MALAKOFF 3*** ***RUEIL 7***	Manquent lieu, date, heure de rencontre et **signature du juge-arbitre**. Trop d'anomalies sur une même feuille	12,00 €, partagé
PRM/2	2	9	*MALAKOFF 3* *RUEIL 7*	Erreur de poule : noté « C »(3) au lieu de 2.(B)	Pénalité non appliquée
PRM/3	2	6	*ACBB 7* *CLICHY 1*	Manque numéro d'équipe Clichy dans intitulé association.	Pénalité non appliquée
D1/4	2	6	*COLOMBES 3* *CHATILLON 5*	Manque division.	Pénalité non appliquée
D1/4	2	8	***MONTROUGE 4*** *ASNIERES 5*	Voir explication complémentaire.	12,00 €
D2/3	2	6	*CLICHY 3* *VOLTIGEURS BILLANCOURT 3*	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	Pénalité non appliquée
PRM/1	3	6	*LA GARENNE COLOMBES 1* *NEUILLY 6*	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE »	Pénalité non appliquée
PRM/2	3	6	*MALAKOFF 3* *RUEIL 7*	Manquent heure de rencontre et « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPES ».	Pénalité non appliquée
PRM/3	3	6	*CLICHY 1* *CLAMART 5*	Manquent date et heure de rencontre.	Pénalité non appliquée
PRM/3	3	6	*ANTONY 3* *ACBB 7*	Manque heure de rencontre.	Pénalité non appliquée

Explication(s) complémentaire(s) de la Commission Sportive :

Rencontre D1 Messieurs Poule 4 :Montrouge 4 / Asnières 5 – Journée 2 Phase 2
3 joueurs de l'équipe de Montrouge 4 ont participé à la 2e journée alors qu'ils avaient joué dans des équipes de numéro inférieur en journée 1 de la phase 2.

Décision de la commission sportive :

3 joueurs ont joué en équipe 4 en journée 2 alors qu'ils avaient joué dans des équipes de numéro inférieur (1 ou 3) en journée 1.
Sanction d'équipe. Cas n°8 (mauvaise composition d'équipe),
12,00€ + perte de la rencontre 28-00, 3 points-rencontre à 0 (article I.8 j) en faveur d'ASNIERES 5.
Les résultats de performances individuelles sont conservés.

Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.fftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. *Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux… font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre… ne seront pas obligatoirement sanctionnés.*

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraineront la validation du motif indiqué.

Hormis dans le cas d'une saisie après un report de rencontre accordé, toute feuille devant faire l'objet d'une saisie (ou d'une ressaisie) par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.

Toute pénalité validée par la CSD peut faire l'objet d'appel (article IV.1) selon les modalités décrites en préambule (point 5) du règlement départemental.